

SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Election du Président de séance,
- Comptes administratifs 2016 : commune, eau et assainissement,
- Comptes de gestion 2016 : commune, eau et assainissement,
- Affectation du résultat 2016 : commune, eau et assainissement,
- Fixation des taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti)
- Budget primitifs 2017 : commune, eau et assainissement,
- Résiliation de contrats de location : 56 rue de Chaon, 31 rue de Souesmes,
- Etablissement de la liste préparatoire du jury d'assises 2018,
- Instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),
- inscription et classement au titre des monuments historiques du ciboire,
- Facturation de livres non rendus à la bibliothèque,
- Inscription du circuit dit « Des Césars » au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.)
- Communauté de Communes : - information générale,
- Informations diverses sur les travaux des commissions communales et des comités consultatifs,
- Questions diverses.

Le douze avril deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques LAURE, Maire.

Étaient Présents : Monsieur LAURE - Madame COURRIOUX - Monsieur CHAUVIN - Madame TURUNEN - Messieurs SIMON - PINON - AMIOT - LAIGNEAU - BOUTON - BEAUCHET - COURRIOUX - Madame BOLINET - Monsieur GAULLIER.

Absente excusée : Madame DOISNE

Secrétaire : Mme BOLINET

Madame DOISNE a donné pouvoir à Madame BOLINET.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- 1) Décision n°2-2017 : Signature d'un contrat de location avec SOLOGNE PARC DES ALICOURTS pour le logement situé 56 rue de Chaon d'une durée de 6 mois et d'un loyer mensuel de 111 €.
- 2) Décision n°3-2017 : Signature d'un contrat de location avec SOLOGNE PARC DES ALICOURTS pour le logement situé 72 rue de Chaon d'une durée de 5 mois et d'un loyer mensuel de 500 €.

.../...

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 121-13 du Code des Communes dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Conseil Municipal élit Madame Bernadette COURRIOUX comme Présidente lors des débats concernant les comptes administratifs de la commune et du service Eau et Assainissement.

Monsieur LAURE, Maire, se retire au moment du vote.

Madame Bernadette COURRIOUX transmettra les délibérations des comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Madame la Présidente donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte administratif 2016 de la Commune.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 344 540.63 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 125 802.20 €

- section d'investissement : + 218 738.43 €

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 13

Votes pour : 13

Votes contre : 0.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte administratif 2016 du service Eau et Assainissement.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 146 135.45 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 53 157.21 €

- section d'investissement : + 92 978.24€

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 13

Votes pour : 13

Votes contre : 0.

COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2016 de la Commune et du service Eau et Assainissement présentés par Monsieur CHAUVET, Receveur Municipal.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAURE, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 125 802.20 €

- un excédent cumulé d'investissement de : 218 738.43 €

- un solde négatif de restes à réaliser de : 137 720.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

002 – résultat de fonctionnement reporté : 125 802.20 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAURE, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du service eau et assainissement, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

.../...

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 53 157.21 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 92 978.24 €
- un solde négatif de restes à réaliser de : 11 300.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

002 – résultat de fonctionnement reporté : 53 157.21 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0.

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	8,91
Taxe foncière (bâti)	17,97
Taxe foncière (non bâti)	44,89

BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 871 253.00 €
- Section d'investissement : 377 208.00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget proposé.

BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif du service Eau et Assainissement équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 249 975.00 €
- Section d'investissement : 211 757.00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget proposé.

RÉSILIATION DE CONTRATS DE LOCATION : 56 rue de Chaon – 31 rue de Souesmes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le logement communal situé 56 rue de Chaon a été libéré au 31 mars 2017. Le bail est résilié à cette date.
- le logement communal situé 31 rue de Souesmes a été libéré au 31 janvier 2017. Le bail est résilié à cette date.

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES 2018

Ont été tirées au sort pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2017 les personnes suivantes :

- Monsieur JULIEN-BINARD Arnaud,
- Madame MEUNIER Marie-Thérèse née GUENARD,
- Madame VOISIN Lydie.

INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
 Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
 Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 mars 2017,
 Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1- Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet.

2- Les montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe à la délibération et validés par le Comité Technique.

Filière administrative :

Catégorie A – Attaché territoriaux

groupe	IFSE Montant maximal (Plafond réglementaire annuel)	CIA Montant maximal (plafond réglementaire annuel)
4	20 400 €	3 600 €

Catégorie C – Adjoint administratif

groupe	IFSE Montant maximal (Plafond réglementaire annuel)	CIA Montant maximal (plafond réglementaire annuel)
1	11 340 €	1 260 €
2	10 800 €	1 200 €

.../...

- ▶ Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail.
- ▶ Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.
- ▶ Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions,
 - Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- ▶ Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre de l'IFSE, du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par les délibérations des 12 septembre 1996, 26 janvier 2001 et 22 février 2008.
- ▶ L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA est versé mensuellement sur l'année N en fonction des résultats de l'année N-1.
- ▶ En cas d'agent momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2017 abrogeant les délibérations :

- du 12 septembre 1996 portant institution de l'IFTS,
- du 26 janvier 2001 portant institution de l'IEMP,
- du 22 février 2008 portant institution de l'IAT.

INSCRIPTION ET CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CIBOIRE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'inscription et le classement au titre des monuments historiques du ciboire

FACTURATION DE LIVRES NON RENDUS À LA BIBLIOTHÈQUE

Madame TURUNEN fait part d'un montant de 45,31 € de livres non rendus à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un titre de recettes envers la famille pour remboursement des livres.

INSCRIPTION DU CIRCUIT DIT « DES CESARS » AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (P.D.E.S.I.)

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil Municipal - donne son accord pour l'inscription du circuit dit « des Césars » au P.D.E.S.I. (plan en annexe à la délibération),

- donne son accord sur la convention à intervenir entre la commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Information générale

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la zone de revitalisation rurale (ZRR) notamment les modifications des critères d'éligibilité et de ses conséquences

Cette réforme implique le déclassement du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à cette mesure.

.../...

- Piscine : le projet continue.
- Le budget a été voté à l'unanimité.
- Rapprochement des intercommunalités : des discussions sont en cours avec les autres intercommunalités. Il est souhaité que la population soit interrogée sur le devenir du territoire.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

COMMISSION VOIRIE – CHEMINS

Route de Nouan : Mise en place d'un coussin berlinois et d'un sentier piétonnier pour réaliser un aménagement sécuritaire.

Monsieur LAURE rappelle son souhait de mettre en place un troisième coussin berlinois rue de Chaon entre les rétrécissements.

Gué de Maubertin : le bornage sera réalisé dans l'axe des deux chemins.

Pilori : une réunion avec la commission voirie/chemins et les riverains aura lieu samedi 22 avril.

Travaux de voirie: la société AXIROUTE effectuera les travaux vendredi 21 et lundi 24 avril : rue de Sauldre, du Presbytère et route des Bouffards. Un devis sera demandé pour la pose de l'enrobé à chaud.

COMMISSION COMMUNICATION

Madame TURUNEN informe le Conseil Municipal que la conception du plan des rues et chemins arrive à son terme. Un bon à tirer sera proposé dans les prochains jours.

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda communal : il sera confié pour 2018 à COPIE TOUT de Romorantin.
- Syndicat Beuvron Amont : Monsieur SIMON informe l'assemblée de l'augmentation de 50% cette année de la participation communale et de l'impact en 2018 avec le transfert auprès de la communauté de communes. Les deux délégués se sont abstenus lors du vote.
- Monsieur le Maire félicite M. Patrick DESPRES pour la qualité du balisage des chemins. Les randonneurs ont apprécié également la qualité des ravitaillements lors de la randonnée du 09 avril.
- La plate-forme de déchets verts fermera fin juin. Un délai supplémentaire pourrait être éventuellement accordé.